

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## POLICE DE CIRCULATION N°2024/74

### **Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2213-3,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation du tournoi de football de l'Ascension par l'ASM34, il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits du **jeudi 09 mai à 09h00 au samedi 11 mai 2024 à 20h00** :

- **Parking de la Mairie,**
- **Avenue de l'Égalité dans sa portion comprise entre le carrefour de la Maison des Associations et la rue René Glaussel.**

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et de déviation seront apposés par les services techniques en relation avec la police municipale.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 02 mai 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Publié le : 07/05/2024